



# Récupération de la TVA sur les voitures

---

## NOUVELLES RÈGLES DE RÉCUPÉRATION DE LA TVA EN VIGUEUR EN 2013.

Pour les assujettis TVA :

- La récupération de la TVA dépend désormais du pourcentage de l'utilisation professionnelle d'une voiture de société.
- La récupération maximale de la TVA pour les voitures particulières est comme précédemment de 50%, quel que soit le mode de financement.
- Il convient de faire une distinction entre les voitures mises à disposition à titre gratuit par l'employeur et les voitures pour lesquelles le membre du personnel paie une contribution personnelle, car les règles de récupération de la TVA ne sont pas les mêmes.

## VOITURES MISES À DISPOSITION À TITRE GRATUIT : COMMENT DÉTERMINER LA QUOTE-PART D'UTILISATION PROFESSIONNELLE ?

Pour déterminer le pourcentage de récupération de la TVA sur les voitures qu'une entreprise met à la disposition d'un gérant, d'un administrateur ou d'un membre du personnel, 3 méthodes sont proposées par l'administration :

- Méthode 1 : Saisie des déplacements professionnels réels. Ceci revient à tenir un livre de bord (manuel ou automatisé) complet par véhicule.  
Pour éviter autant que possible aux entreprises une surcharge administrative, l'administration autorise le recours à 2 autres méthodes forfaitaires.
- Méthode 2 : Calcul forfaitaire des kilomètres privés par véhicule.
- Méthode 3 : Forfait général d'utilisation professionnelle à 35% pour les flottes de minimum 4 véhicules à usage mixte (voitures particulières et véhicules utilitaires légers).

## Choix entre les 3 méthodes :

### MÉTHODE 1 : TENUE D'UN LIVRE DE BORD COMPLET PAR VÉHICULE.

Il convient de tenir un registre de route (saisie manuelle ou automatisée). Le constat est fait par véhicule. Les données suivantes doivent être notées par trajet professionnel :

- Date du trajet
- Adresse de départ
- Adresse de destination
- Kilomètres parcourus par trajet
- Nombre total de kilomètres parcourus par jour  
Pour rappel, les kilomètres parcourus entre le domicile et le lieu de travail (fixe) sont considérés comme des kilomètres privés.

### LE POURCENTAGE D'UTILISATION PROFESSIONNELLE SERA DÉTERMINÉ SUR BASE DU LIVRE DE BORD COMPLET ET DU TOTAL DE KILOMÈTRES PARCOURUS ANNUELLEMENT.

Exemple de détermination du pourcentage d'usage professionnel :

Le registre de route indique que le travailleur a parcouru sur base d'une année civile 12.100 km professionnels en un an, sur un total de 20.600 km.

La quote-part des kilomètres professionnels par rapport au nombre total de kilomètres est déterminée comme suit : utilisation professionnelle =  $(12.100 \text{ km} / 20.600 \text{ km}) \times 100 = 58,74\%$ .

Par conséquent, la déduction de la TVA payée est limitée à 50 % (le maximum légal).

À retenir :

Cette méthode est lourde à mettre en place et à gérer administrativement et peut engendrer une certaine résistance de la part des conducteurs.

### MÉTHODE 2 : CALCUL FORFAITAIRE DES KILOMÈTRES PRIVÉS PAR VÉHICULE.

Il convient d'appliquer la formule ci-dessous. En ce qui concerne l'utilisation privée de la voiture, il est alors tenu compte de 200 jours de trajet domicile-travail et d'un forfait supplémentaire de 6.000 kilomètres privés. Le calcul se fait également par voiture.

$$\text{\% Utilisation privée} = \frac{(\text{Distance domicile/travail (en km)} \times 2 \times 200 \text{ jours} + 6.000 \text{ (km privés)})}{\text{Nombre total de km}} \times 100$$

$$\text{\% Utilisation professionnelle} = 100\% - \text{\% Utilisation privée}$$



Exemple de détermination de l'usage professionnel :

Le travailleur habite à 21 km de son lieu de travail et parcourt annuellement 20.600 km.

■ **% Utilisation privée =**

$$\frac{(21 \text{ km} \times 2 \times 200 \text{ jours} + 6.000 \text{ km})}{20.600 \text{ km}} \times 100 = \frac{14.400 \text{ km}}{20.600 \text{ km}} \times 100 = 69,90\%$$

■ **% Utilisation professionnelle = 100% - 69,90% = 30,10%**

Par conséquent, la déduction de la TVA payée est limitée à **30,10%**.

À retenir :

Cette méthode peut pénaliser les parcs avec beaucoup de commerciaux qui roulent beaucoup à titre professionnel. Les méthodes 1 & 2 sont combinables.

### MÉTHODE 3 : UN FORFAIT GÉNÉRAL D'UTILISATION PROFESSIONNELLE DE 35 %.

Cette méthode est applicable uniquement pour ceux qui possèdent au minimum 4 véhicules pour une période d'au moins 3 ans et se base sur une utilisation professionnelle forfaitaire fixe de 35%.

**% UTILISATION PROFESSIONNELLE = 35 %**

Exemple de détermination de l'usage professionnel :

Par conséquent, la récupération de la TVA payée est limitée à 35%.

À retenir :

Ce choix simplifie considérablement la gestion, mais peut s'avérer cher pour les parcs composés d'un pourcentage important de véhicules utilisés principalement à titre professionnel.

### CONCLUSION :

Au moment de choisir la méthode parmi les 3, n'oubliez pas de faire une analyse tenant compte :

- de la charge du suivi administratif
- du pourcentage d'usage professionnel par véhicule
- de la composition du parc automobile

**REMARQUE :**

Pour ce qui est des méthodes 1 et 2, l'administration accepte éventuellement l'application d'un pourcentage de récupération global moyen pour tous les véhicules similaires (par exemple : toutes les voitures particulières). Les pourcentages de déduction calculés individuellement sont additionnés et divisés par le nombre de voitures.

Exemple : un parc composé de 4 voitures particulières et 2 méthodes de calcul (1 et 2)

Nature du moyen de transport % déduction	Méthode	% professionnel
Voiture particulière A 39,50%	1	39,50%
Voiture particulière B 50,00%	1	58,74%
Voiture particulière C 50,00%	2	56,22%
Voiture particulière D 30,10%	2	30,10%
<b>% moyen de déduction = 42,40 %</b>		

**VOITURES AVEC CONTRIBUTION PERSONNELLE DE L'UTILISATEUR :**

En cas d'apport personnel ou de contribution de l'employé à l'achat et/ou aux frais liés au véhicule, la règle de récupération de TVA à hauteur de 50% est d'application. Cependant, si l'usage professionnel suivant l'une des 3 méthodes de calcul est inférieur à 50%, il faut payer une TVA (21%) sur la « **valeur normale** » de l'avantage (correspondant au total des frais de voiture (soumis à la TVA) sur base annuelle multiplié par un pourcentage égal à 50% moins le pourcentage d'usage professionnel).

**Partie facultative**

Exemple de calcul :

- Total frais de voiture : € 7.500 / an
- Contribution de l'employé : € 1.800 / an

## MÉTHODE 1 : SAISIE DES KILOMÈTRES POUR ASSURER LE SUIVI DE CHAQUE VÉHICULE.

DÉTERMINATION UTILISATION PROFESSIONNELLE	
Kilomètres professionnels	12.100 km
Nombre total de kilomètres	20.600 km
Formule d'utilisation professionnelle : $\frac{\text{km professionnels}}{\text{km total}} \times 100$	$\frac{12.100 \text{ km}}{20.600 \text{ km}} \times 100$
Utilisation professionnelle	58,74 %
Déductibilité TVA (limite max. quelle que soit l'utilisation professionnelle)	<b>50 %</b>
<b>«VALEUR NORMALE»</b>	
Formule valeur normale : Total frais de voiture x (50 %- % professionnel) € 7500 x (50 %- 50%)	€ 0,0
TVA sur la valeur normale	€ 0,0

## MÉTHODE 2 : UN CALCUL FORFAITAIRE PAR VOITURE DE SOCIÉTÉ.

DÉTERMINATION UTILISATION PROFESSIONNELLE	
Distance domicile-travail	21 km
Nombre total de kilomètres	20.600 km
Formule d'utilisation professionnelle : $\frac{(\text{Distance domicile/travail en km} \times 2 \times 200 \text{ jours} + 6000 \text{ km})}{\text{Nombre total de kilomètres}} \times 100$	$\frac{14.400 \text{ km}}{20.600 \text{ km}} \times 100$
Utilisation privée	69,90 %
Utilisation professionnelle : 100 % - 69,90 %	30,10 %
Déductibilité TVA (limite max. quelle que soit l'utilisation professionnelle)	<b>50 %</b>
<b>«VALEUR NORMALE»</b>	
Formule valeur normale : Total frais de voiture x (50 %- % professionnel) € 7500 x (50 %- 30,10%)	€ 1492,5
TVA sur la valeur normale : € 1492,5 x 21 %	€ 313,43



### MÉTHODE 3 : UN FORFAIT GÉNÉRAL D'UTILISATION PROFESSIONNELLE DE 35 %.

DÉTERMINATION UTILISATION PROFESSIONNELLE	
Kilomètres professionnels	35 %
Déductibilité TVA (limite max. quelle que soit l'utilisation professionnelle)	<b>50 %</b>
<b>« VALEUR NORMALE »</b>	
Formule valeur normale : Total frais de voiture x (50 %- % professionnel) € 7500 x (50 %- 35 %)	€ 1.125
TVA sur la valeur normale : € 1125 x 21 %	€ 236,25